

**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusée : Mme Brigitte ROCHETEAU

Absente : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

M. Sébastien CADOT a été élu secrétaire de séance.

Mme Brigitte ROCHETEAU a donné son pouvoir à M. Gérard MANDIN.

Mme Laëtitia RAGUENEAU est arrivée en cours de séance, après le vote cette présente délibération.

\*\*\*\*\*

12-2023

**OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION PAR VENDÉE  
HABITAT SUR L'ILOT A DU LOTISSEMENT LA CAILLAUDERIE**

Vu la délibération n°64 bis-2021 qui confie à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage du programme de construction de 5 logements (deux T2, deux T3 en intermédiaires et un T4 individuel avec garage) au prix de 10 000 € HT par logement, soit 50 000€ HT, sous réserve des contraintes éventuelles liées à la nature du sol ou du sous-sol.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06 AVR. 2023

ID : 085-218502912-20230404-12\_2023-DE

Compte tenu du contexte inflationniste, Vendée Habitat a formulé une demande pour ajouter au programme de construction 1 logement T3 supplémentaire. Sans quoi, il ne serait plus en capacité de tenir son engagement.

Madame le Maire propose donc de :

- confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage du programme de construction non plus 5 mais 6 logements (2 T2, 3 T3 et 1 T4),
- de maintenir le prix de la vente, validé à 50 000€ sous réserve des contraintes éventuelles liées à la nature du sol ou du sous-sol.
- d'Autoriser Madame le Maire à modifier le permis d'aménager du lotissement en conséquence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONFIE** à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage du programme de construction de 6 logements (2 T2, 3 T3 et 1 T4).
- **CONFIRME** le prix de la vente, déjà validé à 50 000 €, sous réserve des contraintes éventuelles liées à la nature du sol ou du sous-sol.
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier le permis d'aménager du lotissement en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusée : Mme Brigitte ROCHETEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été élu secrétaire de séance.

Mme Brigitte ROCHETEAU a donné son pouvoir à M. Gérard MANDIN.

\*\*\*\*\*

**13-2023 (bis)**

**OBJET : TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE (TEN) – PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS ET SOLLICITATION DE FINANCEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les nouveaux outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régional de 50% maximum. Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté La Roche-sur-Yon Agglomération, les communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce programme « Territoires Engagés pour la Nature » déployé sur 3 ans (2023 à 2025), regroupe une trentaine d'actions (13 maitres d'ouvrages, de la connaissance de la biodiversité aux travaux de renaturation et à la sensibilisation de tous aux enjeux biologiques) pour un investissement global estimé à plus de 800 000 € HT aidé à hauteur de plus de 70%, selon la version provisoire du programme d'action, en cours de consolidation.

Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de THORIGNY, portées par la municipalité :

- **Renaturation et valorisation écologique et pédagogique de la coulée verte du ruisseau du Guérineau : Coût estimé : 72 000 € TTC**
- **Plantation d'arbres dans le bourg : Coût estimé : 6 000 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les actions TEN inscrites au programme d'actions, portées par la commune de THORIGNY
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature ;
- **SOLLICITE** toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusée : Mme Brigitte ROCHETEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été élu secrétaire de séance.

Mme Brigitte ROCHETEAU a donné son pouvoir à M. Gérard MANDIN.

\*\*\*\*\*

**14-2023**

**OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION**

Régi par le Code de la construction et de l'habitation (CCH), le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il est élaboré par les EPCI compétents en matière d'habitat, en association avec différents partenaires et décline, pour une durée de 6 ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre pour tous les publics.

Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des normes, entre le schéma de cohérence territoriale et les documents d'urbanisme communaux selon un lien de compatibilité.

En 2017, La Roche-sur-Yon Agglomération adopte son 6ème PLH qui investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat diversifié au service au service de l'attractivité du territoire.

En 2022, à l'issue de la période des 6 années du PLH, l'objectif de production de 4 950 logements, soit en moyenne par an 825 logements dont 194 logements sociaux, est atteint à 85 % avec 4 193 logements commencés et 5 195 logements autorisés soit 106% de l'objectif.

La Roche-sur-Yon Agglomération poursuit donc son engagement dans sa politique de l'habitat en élaborant son 7<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat, outil stratégique et partagé de programmation qui décline plusieurs orientations stratégiques (accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat, garantir l'accès au logement abordable, etc.)

Le PLH 2023-2028 affiche un objectif de production de logements ambitieux de 5 560 logements, soit une moyenne de 927 logements par an, réparti comme suit :

	Volume de logements à produire	soit par an	indice de construction	Répartition territoriale	Production "SRU" (dont opérations déjà agréées)	% parmi l'ensemble des logements	dont objectif de logements locatifs sociaux	% parmi l'ensemble des logements	dont objectif en accession sociale	% parmi l'ensemble des logements
<b>La Roche-sur-Yon</b>	<b>3 000</b>	<b>500</b>	<b>9,1</b>	<b>55%</b>	<b>750</b>	<b>25%</b>	<b>600</b>	<b>20%</b>	<b>150</b>	<b>5%</b>
Aubigny-Les Clouzeaux	360	60	8,7	6%	160	44%	145	40%	15	4%
Domplierre-sur-Yon	300	50	11,5	5%	130	43%	115	38%	15	5%
La Chaize le Vicomte	270	45	11,8	5%	95	35%	80	30%	15	6%
La Ferrière	330	55	10,3	6%	133	40%	115	35%	18	5%
Moullieron-le-Captif	400	67	13,4	7%	150	38%	130	33%	20	5%
Rives-de-L'Yon	200	33	7,9	4%	93	47%	81	41%	12	6%
Venansault	300	50	10,8	5%	140	47%	125	42%	15	5%
<b>Ensemble des communes rattrapage SRU</b>	<b>2 160</b>	<b>360</b>	<b>10,5</b>	<b>39%</b>	<b>901</b>	<b>42%</b>	<b>791</b>	<b>37%</b>	<b>110</b>	<b>5%</b>
Fougeré	45	8	6,1	1%	10	22%	10	22%	-	0%
Landeronde	80	13	5,6	1%	15	19%	10	13%	5	6%
Le Tablier	35	6	7,9	1%	8	23%	8	23%	-	0%
Nesmy	160	27	9,2	3%	30	19%	30	19%	-	0%
Thorigny	80	13	10,8	1%	11	14%	11	14%	-	0%
<b>Ensemble des communes hors champ SRU</b>	<b>400</b>	<b>67</b>	<b>7,9</b>	<b>7%</b>	<b>74</b>	<b>18%</b>	<b>69</b>	<b>17%</b>	<b>5</b>	<b>1%</b>
<b>TOTAL LRSYA</b>	<b>5 560</b>	<b>927</b>	<b>9,5</b>	<b>100%</b>	<b>1 725</b>	<b>31%</b>	<b>1 460</b>	<b>26%</b>	<b>265</b>	<b>5%</b>

Cet objectif tient compte des dynamiques démographiques et économiques impactant l'évaluation des besoins actuels et futurs en logement et hébergement, de la structuration territoriale (équipements, transports, services), des obligations législatives (notamment la loi SRU et ses obligations de production de logements sociaux pour 7 des 13 communes de l'agglomération) et obligations découlant des documents d'ordre supérieur (SCOT) et enfin des capacités de développement et la dynamique de projets travaillées conjointement avec l'ensemble des communes.

Un programme de 17 actions a donc été défini, priorisant l'amélioration du parc ancien énergivore, le développement de l'offre sociale / accompagnement de la primo-accession, la réponse aux besoins spécifiques et la mise en place d'une stratégie foncière publique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur le Programme Local de L'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération.**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusée : Mme Brigitte ROCHETEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été élu secrétaire de séance.

Mme Brigitte ROCHETEAU a donné son pouvoir à M. Gérard MANDIN.

\*\*\*\*\*

15-2023

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE 01-2023 AU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Crédit à ajouter				
SENS	OPÉRATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	31	231	Immobilisations corporelles (contrôle technique construction + fournitures sécurités)	+3 500 €
Crédit à réduire				
Dépenses	17	212	Chemins piétonniers/ chemins doux	- 3 500 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06 AVR. 2023

ID : 085-218502912-20230404-15BIS\_2023-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire
  
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération
  
- **PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusée : Mme Brigitte ROCHETEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été élu secrétaire de séance.

Mme Brigitte ROCHETEAU a donné son pouvoir à M. Gérard MANDIN.

\*\*\*\*\*

**16-2023**

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les admissions en non-valeur pour le budget principal. Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles il a rapporté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il n'a pu en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable.

L'admission en non-valeur votée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne posent pas obstacle à l'exercice de poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 01/07/2021 par le Comptable public :

Année	Désignation	Admissions en non valeur
2017	Loyers impayés	1 817,63 €
2018		717,08 €
Total		2 534,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur et l'enregistrement des pertes sur créances comme présenté ci-dessus.
- **IMPUTE** le montant sur le budget concerné, des admissions en non-valeur au compte 6541 pour la somme de 2 534,71€ pour le budget principal
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU

